

## JUSTIFICATIFS

### Mutations pour impératifs familiaux

L'ensemble des précisions est ici

Situations civiles ou professionnelles appréciées à la date du 19 janvier de l'année scolaire en cours.

**Rapprochement de conjoints**  
(résidence professionnelle/privée)

#### Handicap / maladie

**Handicap** : dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur

**Maladie** : attestation d'un médecin pour maladie grave ou affection de longue durée (liste officielle / CF AMELI)

**Autorité parentale conjointe - personnes isolées**

## DEMANDE DE MUTATION

### INTERDIOCÉSAINNE

2023-2024



Un ⊕ pour muter

## QUELLES PRIORITÉS ?

3

**B4** : Maître n'appartenant pas au corps diocésain bénéficiant d'un impératif familial dûment justifié (voir point 4)

**B5** : Maître n'appartenant pas au corps diocésain ne faisant pas valoir d'impératif.

1

### Pour QUI ?

Maître contractuel  
du 1er degré  
au 01.09.2023

### Quand ?

Fin décembre 2023  
au 25 janvier 2024

### COMMENT ?

- 1) Prendre contact avec :
  - ◆ Vos responsables Sniec-CFTC locaux
  - ◆ le **Sniec-CFTC** du territoire concerné :

**Aiguilleur**

**Membre Commission  
Emploi**

**S'inscrire sur la Banque de  
données ARGOS**

- ◆ Avec le directeur diocésain ;

2) Compléter l'imprimé de  
« Mutation interdiocésaine » ;

3) Retourner l'imprimé avec les  
justificatifs de demande au di-  
recteur diocésain d'origine.

2